

شركة الإسمنت عين التوتة
SOCIETE DES CIMENTS DE AIN TOUTA
« S.CIM.A.T »

رأس المال الاجتماعي : 2.250.000.000,00 D.A.
N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

إعلان عن مناقصة وطنية مفتوحة

رقم: 09/أ.ل.ش/ش.إ.ع.ت/2025

تعلن شركة الإسمنت عين التوتة عن إجراء مناقصة وطنية من أجل :

توريد وتجميع واختبار وتشغيل نظام إزالة الاتسداد باستخدام مدافع الهواء لأبراج التسخين المسبق لمصنع الإسمنت عين التوتة

بإمكان المؤسسات المهتمة بهذا الإعلان سحب دفتر الشروط لدى أمانة لجنة الشراء للشركة مقابل تسديد مبلغ قدره **ثلاثين ألف دينار جزائري (30.000,00 دج)** غير قابل للتعويض.

- حددت مدة إيداع العروض بثلاثين (30) يوما ابتداء من أول تاريخ نشر هذه المناقصة في النشرة الرسمية لصفقات المتعامل العمومي، أو في إحدى الجرائد الوطنية. يسحب دفتر الشروط من طرف المتعهد أو من طرف ممثله المعين لذلك.

- العروض التقنية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق يحتوي على العبارة « Offre Technique - N°09/SCDA/SCIMAT/2025 »

- العروض المالية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق يحتوي على العبارة « Offre Financière - N°09/SCDA/SCIMAT/2025 »

- يوضع الظرفين المغلقين في ظرف خارجي مغلق ومجهول لا يحمل إلا العبارة التالية:

"مناقصة لا تفتح"

إلى السيد أمين لجنة الشراء لشركة الإسمنت عين التوتة - SCIMAT
73 مكرر، شارع بن قليس حي الأخضر - باتنة - 05000

مناقصة وطنية مفتوحة

رقم: 09/أ.ل.ش/ش.إ.ع.ت/2025

توريد وتجميع واختبار وتشغيل نظام إزالة الاتسداد باستخدام مدافع الهواء لأبراج التسخين المسبق لمصنع الإسمنت عين التوتة

- يبقى المتعهدون ملتزمين بعروضهم لمدة 120 يوم ابتداء من تاريخ آخر أجل لإيداع العروض.

ملاحظة: إمكانية الاطلاع على دفتر الشروط على الموقع: www.scimat.dz/appeloffres

المقر الرئيسي: 73 مكرر، شارع بن قليس - حي الأخضر - باتنة. ص.ب. رقم: 67 البستان - ولاية بقة - الجزائر
الهاتف: 033 85 13 00 - فاكس: 033 85 12 47 / 85 11 01 (033) موقع الإنترنت: www.scimat.dz

شركة الإسمنت عين التوتة
SOCIETE DES CIMENTS DE AIN TOUTA
« S.CIM.A.T »

S.P.A au capital social de : 2.250.000.000,00 D.A N° Identification Fiscale : 099805022210668
Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°09/SCDA/SCIMAT/2025**

La Société des Ciments de Ain-Touta (S.CIM.AT) sise 73 Bis, Rue Benflis La verdure 05000 – Batna – Algérie lance un Avis d'Appel d'Offre National Ouvert portant :

Fourniture, Montage, Essais et mise en service d'un système de décolmatage par canons à air, des tours de préchauffage de la cimenterie de Ain Touta

Les entreprises intéressées par cet Avis d'Appel d'Offre peuvent retirer le Cahier des Charges contre le paiement de la somme de Trente Mille Dinars Algériens (30.000,00 DA) auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT 73 Bis Rue Benflis La verdure 05000 – Batna – Algérie.

La date limite de dépôt des offres est fixée à **Trente (30) jours** à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offre dans la presse nationale et/ou le BOMOP.

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés dans le cahier des charges est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique - N°09/SCDA/SCIMAT/2025 ».

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés dans le cahier des charges est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière - N°09/SCDA/SCIMAT/2025 ».

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et financière sont placées à l'intérieur d'une enveloppe extérieure sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »

A Monsieur le Secrétaire de la Commission des Achats - SCIMAT

73 Bis Rue Benflis la verdure Batna 05000

Appel d'Offres National Ouvert

N°09/SCDA/SCIMAT/2025

Fourniture Montage, Essais et Mise en service d'un Système de décolmatage par canons à Air, des tours de préchauffage de la cimenterie de Ain-Touta

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de **Cent Vingt (120) Jours** à compter de la date limite de remise des offres.

NB : La possibilité de consulté le cahier des charges en ligne : www.scimat.dz/appeloffres

شركة الإسمنت عين التوتة

SOCIÉTÉ DES CEMENTS DE AIN-TOUTA

« S.CIM.A.T »

S.P.A. au capital social de : 2.250.000.000.00 D A : رأس مالها الاجتماعي
N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 09/SCDA/SCIMAT/2025

CAHIER DES CHARGES

« FOURNITURE, MONTAGE, ESSAIS ET MISE
EN SERVICE D'UN SYSTÈME DE
DÉCOLMATAGE PAR CANONS À AIR, DES
TOURS DE PRÉCHAUFFAGE DE LA
CIMENTERIE DE AIN-TOUTA »

ANNÉE 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES	3
- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE & DE LA PRESTATION	3
- ARTICLE 03 : LOCALISATION DES NOUVEAUX CANONS À AIR	3
- ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION	4
- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUSMISSIONNAIRE RETENU	4
- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT	4
- ARTICLE 07 : CONDITIONS DE SERVICE DU MATÉRIEL	5
- ARTICLE 08 : DOCUMENTATION TECHNIQUE	5
- ARTICLE 09 : MARQUE ET PAYS D'ORIGINE	5
- ARTICLE 10 : DÉLAIS D'EXÉCUTION	5
- ARTICLE 11 : TRANSPORT	5
- ARTICLE 12 : ASSURANCE	5
- ARTICLE 13 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT	6
- ARTICLE 14 : IMPOTS, DROITS ET TAXES	6
- ARTICLE 15 : RÉCEPTION, MONTAGE, ESSAIS ET MISE EN SERVICE	6
- ARTICLE 16 : PÉNALITÉS DE RETARD	8
- ARTICLE 17 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION	8
- ARTICLE 18 : GARANTIE	8
- ARTICLE 19 : SERVICE APRÈS-VENTE	9
- ARTICLE 20 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION	9
- ARTICLE 21 : MARGE DE PRÉFÉRENCE POUR LES PRODUITS D'ORIGINE ALGÉRIENNE	10
- ARTICLE 22 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES	10
- ARTICLE 23 : VISITE DES LIEUX	11
- ARTICLE 24 : CONDITIONS DE SOUMISSION, FORME ET CONTENU DES OFFRES	11
- ARTICLE 25 : RÉVISION DES PRIX	13
- ARTICLE 26 : DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES	13
- ARTICLE 27 : VÉRIFICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SOUSMISSIONNAIRE	14
- ARTICLE 28 : LANGUE UTILISÉE	14
- ARTICLE 29 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	14
- ARTICLE 30 : CLARIFICATIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES	14
- ARTICLE 31 : CRITÈRES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	15
- ARTICLE 32 : ATTRIBUTION PROVISOIRE	16
- ARTICLE 33 : DESISTEMENT DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE	16
- ARTICLE 34 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES	16
- ARTICLE 35 : INFRUCTUOSITÉ	16
- ARTICLE 36 : ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE	17
- ARTICLE 37 : RECOURS DES SOUSMISSIONNAIRES	17
- ARTICLE 38 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE	17
- ARTICLE 39 : FORCE MAJEURE	17
- ARTICLE 40 : DURÉE DU CONTRAT	17
- ARTICLE 41 : RÈGLEMENT DES LITIGES	18
- ARTICLE 42 : RÉSILIATION	18
- ARTICLE 43 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUSMISSIONNAIRE RETENU	18
- ARTICLE 44 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES	18
- ARTICLE 45 : CONSIGNES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT	18

TABLE DES ANNEXES	20
ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)	21
ANNEXE 02 : LOCALISATION DES NOUVEAUX CANONS À AIR	25
ANNEXE 03 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	34
ANNEXE 04 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE	37
ANNEXE 05 : DÉCLARATION DE PROBITÉ	41
ANNEXE 06 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR	43
ANNEXE 07 : LETTRE DE SOUMISSION	45
ANNEXE 08 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE	48
ANNEXE 09 : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX	50

- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le Soumissionnaire doit se conformer en vue de la fourniture, montage, essais et mise en service d'un système de décolmatage par canons à air, des tours de préchauffage de la Cimenterie de Ain-Touta.

- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE & DE LA PRESTATION

L'étendue consiste à :

1- Fourniture :

Un système complet de décolmatage par canons à air, automatique, permettant l'élimination des colmatages et concrétions dans les deux tours de préchauffage de la Cimenterie de Ain-Touta, composé de :

- Soixante-Seize (76) canons à air complets, adaptés aux hautes températures
- Soixante-Seize (76) piquages (tubes) adaptés haute température, diamètre 100 mm.
- Soixante-Seize (76) déflecteurs (buses) adaptés haute température et anti abrasion.
- Soixante-Seize (76) distributeurs à électrovannes.
- Dix (10) armoires de distributeurs à électrovannes (cinq armoires par tour de préchauffage).
- Deux (02) Coffrets de commande automatique filaire (un coffret par tour de préchauffage).
- Instrumentation.
- Tous les accessoires (soit montés, soit livrés séparément) nécessaires à la manutention, le montage et le fonctionnement en toute sécurité, incluant (liste non exhaustive) : câbles électriques et de signaux, conduites d'air métalliques, flexibles, dispositifs de suspension,
- Un lot de pièces de rechange d'une valeur de **2%** du montant total de la fourniture.

N.B :

- La commande des canons à air sera déportée (les distributeurs à électrovannes seront centralisés dans les armoires).
- Les exigences techniques et fonctionnelles des équipements à fournir sont définies dans **l'Annexe 01.**

2- Prestation :

- Livraison de la fourniture sur site du Client (Cimenterie de Ain-Touta).
- Montage de la fourniture.
- Essais et mise en service de la fourniture.
- Formation du personnel du Client.

- ARTICLE 03 : LOCALISATION DES NOUVEAUX CANONS À AIR

Les canons à air au nombre de soixante-Seize (76), sont répartis sur chaque tour de préchauffage comme suit :

- ✓ Vingt Six (26) canons à air pour le remplacement des anciens canons à air.
- ✓ Douze (12) canons à air pour de nouveaux emplacements.

Soit, trente-huit (38) canons à air par tour de préchauffage.

La localisation des canons à air sur chaque tour de préchauffage est mentionnée sur le schéma indiqué en **Annexe 02.**

- ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION

Le présent achat est lancé selon le mode d'**Appel d'offres National Ouvert**, conformément à la Procédure des Achats de la Société des Ciments de Ain-Touta.

- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le Soumissionnaire **retenu** est tenu de :

- Fournir des équipements neufs, qui n'ont pas été réparés, rénovés ou reconditionnés, et qui n'ont jamais été utilisés.
- Fournir des équipements fabriqués selon les normes et règlements techniques de références internationales en vigueur applicables.
- Fournir des équipements qui répondent aux exigences et normes internationales en matière de Santé, Sécurité, Hygiène et Environnement, concernant la conception, la fabrication, les tests, l'utilisation et l'exploitation.
- Fournir des équipements qui doivent supporter des conditions de fonctionnement sévères en milieu de cimenterie (températures élevées, milieu poussiéreux, abrasion, ...).
- Assurer l'adaptation des nouveaux équipements avec le plan d'encombrement existant.
- Livrer la fourniture sur le site du Client (Cimenterie de Ain-Touta).
- Fournir un lot de pièces de rechange.
- Fournir tous les accessoires (soit montés, soit livrés séparément) nécessaires à la manutention, le montage et le fonctionnement en toute sécurité.
- Fournir le planning de montage, essais et mise en service.
- Assurer le montage, les essais et mise en service des équipements.
- Fournir le dossier technique final de chaque réservoir d'air en vue de son certification et homologation par un organisme algérien habilité.
- Fournir la documentation technique.
- Fournir un bilan de consommation d'air du nouveau système de décolmatage.
- Assurer la formation du personnel du Client à l'exploitation et à la maintenance du nouveau système.
- Prendre en charge son personnel (transport, hébergement, restauration,...).
- Assurer un Service Après-Vente.

- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT

- Mettre à la disposition du Soumissionnaire toute la documentation technique existante des équipements installés dans la limite de ce qui est disponible.
- Démonter et évacuer les anciens équipements.
- Assister au montage, essais et mise en service des équipements.
- Assurer l'exploitation et la maintenance conformément aux instructions du Soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 07 : CONDITIONS DE SERVICE DU MATÉRIEL

Le matériel est prévu pour fonctionner dans les conditions ci-dessous, une attention particulière dans le choix du matériel à fournir doit être apportée compte tenu de ces conditions :

- Température ambiante : de -20°C à +120°C
- Température de process : jusqu'à 1200°C
- Altitude : 900 m
- Humidité relative de l'air : 80% à 0°C ; 60% à 50°C
- Milieu poussiéreux et agressif (cimenterie)
- Corrosion par les condensats d'eau dans l'air comprimé
- Abrasion par la farine crue
- Fréquence du réseau électrique : 50 Hz
- Tension des services auxiliaires : 400V AC/220V
- Régime du neutre : TT
- Mode d'exploitation : en continu (24h/24h)

- ARTICLE 08 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le Soumissionnaire retenu doit livrer en trois (03) exemplaires en langue française et/ou anglaise sur support documentaire et un exemplaire sur support informatique, tous les documents servant pour la sécurité, l'exploitation, l'entretien et la maintenance, et également les catalogues de pièces de rechange et les fiches techniques des équipements livrés.

- ARTICLE 09 : MARQUE ET PAYS D'ORIGINE

Le Soumissionnaire doit indiquer dans son offre technique :

- La marque des équipements à fournir.
- Le (ou les) pays d'origine des équipements à fournir.

N.B : Le Soumissionnaire retenu s'oblige à livrer la même marque proposée dans son offre.

- ARTICLE 10 : DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le Soumissionnaire doit préciser dans son offre technique :

- Le délai de livraison des équipements.
- Le délai de réalisation de la prestation pour chaque tour de préchauffage.

N.B : le délai de livraison commence à courir après notification de mise en vigueur du contrat.

- ARTICLE 11 : TRANSPORT

Les frais et les moyens de transport de la fourniture objet du présent cahier des charges sont à la charge du Soumissionnaire retenu, depuis son site jusqu'au site du Client.

- ARTICLE 12 : ASSURANCE

L'assurance des équipements est à la charge du Soumissionnaire retenu depuis son site jusqu'au site du Client.

- ARTICLE 13 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

1- Fourniture :

- **80% du montant total de la fourniture** par Chèque ou Virement bancaire après réception des équipements sur le site du Client et contre présentation de :
 - Procès-Verbal de réception de conformité signé par les deux parties.
 - Factures commerciales en trois exemplaires originaux.
- **20% du montant total de la fourniture** par Chèque ou Virement bancaire après achèvement de la prestation de montage, essais et mise en service des équipements **des deux tours de préchauffage**, et contre présentation de :
 - Procès-Verbaux de réception provisoire signés par les deux parties.
 - Factures commerciales en trois exemplaires originaux.

2- Prestation :

100 % du montant de la prestation **de chaque tour de préchauffage**, sera réglé après achèvement de la prestation de montage, essais et mise en service des équipements de la tour de préchauffage concernée, et contre présentation de :

- Procès-Verbal de réception provisoire signé par les deux parties.
- Attachements signés par les deux parties.
- Factures commerciales en trois exemplaires originaux.

- ARTICLE 14 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

- **Le Client** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.
- **Le Soumissionnaire retenu** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.

- ARTICLE 15 : RÉCEPTION, MONTAGE, ESSAIS ET MISE EN SERVICE

Les réceptions de conformité, provisoire et définitive, doivent permettre de constater que toutes les garanties arrêtées ont été atteintes et respectées.

15.1- Réception de conformité

La réception de conformité aura lieu sur site du Client en présence du Soumissionnaire retenu (ou de son représentant), **au plus tard trente (30) jours après réception de la fourniture**.

Seront effectués durant cette phase des vérifications quantitatives de la fourniture par rapport aux documents d'expédition et l'étendue des fournitures, ainsi qu'un examen visuel du matériel (contrôle physique).

Un Procès-verbal de réception de conformité sera établi et signé conjointement, sur lequel seront mentionnées les réserves éventuelles.

En cas d'absence du Soumissionnaire retenu, le Client peut procéder unilatéralement à la réception de conformité. Ceci ne dégage en rien la responsabilité du Soumissionnaire quant à la conformité de la fourniture.

15.2- Montage, essais et mise en service

Les travaux de montage des équipements sont complètement à la charge du Soumissionnaire retenu. Ils seront exécutés conformément au planning proposé par ce dernier et confirmé par le Client.

Dès la fin des travaux de montage et que les équipements sont prêts à fonctionner, il sera alors procédé contradictoirement à un contrôle de l'achèvement effectif des travaux ainsi qu'à une vérification soigneuse concernant la bonne exécution des prestations.

Le Soumissionnaire retenu procède ensuite à une marche d'essai pour mise au point des équipements. A l'issue de cette opération, et lorsque le Soumissionnaire retenu estime que les équipements sont aptes à fonctionner de manière continue, ces derniers sont mis en service et exploités suivant un programme fixé par le Client.

Une marche d'essai de sept (07) jours aura lieu après la mise en service afin de s'assurer du bon fonctionnement des équipements livrés.

Un Procès-Verbal de montage, essais et mise en service sera établi et signé conjointement par les deux parties.

En cas d'absence du soumissionnaire retenu, le PV établi et signé unilatéralement lui sera opposable

NB :

- **La date de début des travaux de montage sera notifiée par le Client au Soumissionnaire retenu au moins 30 jours calendaires à l'avance.**

15.3- Réception provisoire

La réception provisoire aura lieu quand les conditions suivantes sont réunies :

- L'équipement est mis en service pendant une période d'essai de sept (07) jours ;
- Levée par le Soumissionnaire retenu de toutes les réserves formulées lors de la réception de conformité, durant le montage, les essais et la mise en service, et durant la phase de marche d'essai de sept (07) jours ;
- Le Soumissionnaire retenu aura accompli la prestation de formation du personnel de l'exploitation et de la maintenance.
- Le Soumissionnaire retenu aura remis au Client tous les documents techniques stipulés à l'article 8 du présent cahier des charges.

Un Procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé conjointement par les deux parties.

La date de signature du Procès-verbal de réception provisoire marquera le début de la période de garantie.

15.4- Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après expiration de la période de garantie proposée par le Soumissionnaire retenu à compter de la date de réception provisoire, à condition que toutes les réserves portées à sa connaissance par le Client pendant la période de garantie soient levées.

Un Procès-verbal de réception définitive sera établi et signé conjointement par les deux parties

La réception définitive met fin à la période de garantie et entraîne la libération de la caution de garantie.

- ARTICLE 16 : PÉNALITÉS DE RETARD

- En cas de retard imputable au Soumissionnaire retenu par rapport au délai de livraison contractuel, une pénalité de retard de 0,5 % par semaine de retard sera appliquée sur le montant de la fourniture objet du retard.
- En cas de retard imputable au Soumissionnaire retenu dans la prestation de montage, essais et mise en service des équipements, une pénalité de retard de 0,5 % par semaine de retard sera appliquée sur le montant de la prestation de la tour de préchauffage concernée par le retard.

NB :

- Le montant cumulé des pénalités de retard (fourniture et prestation) ne saurait excéder les Cinq pour cent (05%) du montant total du contrat.
- La date de début des travaux de montage sera notifiée par le Client au Soumissionnaire retenu au moins 30 jours calendaires à l'avance

- ARTICLE 17 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION

Une Caution bancaire de garantie et de bonne exécution à première demande, d'un taux de **Dix pour cent (10%)** du montant total du contrat sera émise par le Soumissionnaire retenu dans une banque de droit algérien, au plus tard huit (08) jours francs à compter de la date de notification de mise en vigueur du Contrat.

Cette caution sera libérée après expiration de la période de garantie et signature du Procès-verbal de réception définitive.

N.B : Tous les frais bancaires liés à la caution bancaire de garantie et de bonne exécution seront à la charge du soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 18 : GARANTIE

- Le Soumissionnaire doit préciser dans son offre technique, la durée de garantie, **qui doit être au minimum douze (12) mois.**
- Le Soumissionnaire retenu doit garantir l'ensemble de la fourniture contre tout vice de conception ou de fabrication apparent ou caché.
- Le Soumissionnaire doit garantir un fonctionnement satisfaisant de la fourniture objet du cahier des charges après la mise en service.
- Pendant la période de montage, essai et mise en service, ainsi que celle de garantie, le Soumissionnaire s'engage à remplacer à ses frais et dans les plus brefs délais, toute pièce reconnue défectueuse ou non conforme aux spécifications techniques (livraison sur site Client).
- En cas de la présence d'un dysfonctionnement et/ou défaillance dans le système de décolmatage au cours de la période de garantie, du fait de la responsabilité du Soumissionnaire, ce dernier doit intervenir dans un délai de 72 heures après appel du Client, en vue de remédier au dysfonctionnement constaté.
- Toute fourniture remplacée sous couvert de la garantie aura à compter de sa date de remplacement, une garantie complémentaire couvrant le reliquat de la garantie de la fourniture d'origine.

- En cas d'immobilisation du système de décolmatage pour une durée dépassant **cinq (05) jours** consécutifs, pour des raisons imputables au Soumissionnaire retenu, la période de garantie sera suspendue de plein droit à compter du sixième jour suivant la date d'arrêt du système.
Le décompte de la période de garantie reprendra automatiquement le lendemain de la remise en service effective du système.

- ARTICLE 19 : SERVICE APRÈS-VENTE

Le Soumissionnaire retenu s'engage à assurer au Client :

- La disponibilité de la pièce de rechange pour une durée de dix (10) ans ;
- Une assistance technique à l'utilisation de ses produits et à répondre à toutes sollicitations du client en cas de difficultés rencontrées hors période de garantie.

- ARTICLE 20 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION

Sont exclus, temporairement ou définitivement de la participation au présent Appel d'offres :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques, dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les Administrateurs de la Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT), les gestionnaires ou les membres des commissions et des comités possèdent des intérêts financiers ou personnels, de quelque nature que ce soit.
- Les entreprises dans lesquelles des consultants, ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers de l'Appel d'offres, détiennent des intérêts directes ou indirectes.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe GICA et de ses filiales ayant quitté leurs fonctions, depuis une période inférieure à quatre (04) années.
- Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres ou après attribution d'un Contrat, sans préjudice de la mise en jeu de la caution de soumission, lorsqu'elle est prévue.
- Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles, ayant donné lieu à une résiliation de leurs Contrats à leurs torts exclusifs.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui se sont avérées inexactes.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers, notamment :
 - Une présentation erronée des faits, afin d'influer sur le processus de passation d'Achat.
 - Une entente illicite avec un ou plusieurs autres Soumissionnaires, au préjudice de la Société.
 - A l'origine d'une tentative, de quelque nature qu'elle soit, visant à influencer sur l'évaluation et la décision d'attribution des Contrats.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant une infraction affectant leur probité professionnelle.
- Les entreprises qui ne justifient pas des dépôts légaux de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle, avec leurs obligations fiscales et parafiscales.

- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation, pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises inscrites sur la liste des Fournisseurs exclus de participer aux Achats de la Société.
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux judiciaire ou arbitral, les opposants au GICA ou à l'une de ses filiales.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.
- Les entreprises faisant objet de poursuites pénales, pouvant affecter leur probité ou celle de leurs représentants légaux.

- ARTICLE 21 : MARGE DE PRÉFÉRENCE POUR LES PRODUITS D'ORIGINE ALGÉRIENNE

- Une marge de préférence nationale d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.
- L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordé au stade de l'évaluation des offres financières. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires qualifiés techniquement, conformément aux critères d'évaluation fixés dans le présent cahier des charges.
- Les prix des offres financières des Soumissionnaires qui ne présentent pas un Certificat d'origine algérienne, tous droits et taxes compris, seront majorés de 25 %

Le Certificat d'origine algérienne est délivré, à la demande du Soumissionnaire, par la chambre de commerce et d'industrie concernée.

- Les prix des offres financières des soumissionnaires étrangers et des sociétés de droit algérien, dont le capital social est détenu majoritairement par des étrangers, tous droits et taxes compris, sont majorés de 25 % à concurrence de la part détenue par les étrangers.
- Dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage de 25% est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement, dans la limite de la part détenue dans l'entreprise par les nationaux résidents.

N.B :

- La marge de préférence de 25 % ne peut pas être octroyée deux fois au même Soumissionnaire. Elle n'est pas à cet effet cumulable.
- Dans tous les cas, le montant qui résulte de l'application de la marge de préférence nationale est virtuel et n'est utilisé que pour les besoins de la notation de l'offre financière et pour établir le classement des Soumissionnaires.

Le contrat sera finalement attribué avec le montant effectif de l'offre, sans tenir compte du montant majoré ou minoré par l'application de la marge de préférence nationale.

- ARTICLE 22 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges peut être retiré auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000) par le Soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté.

Il peut être également envoyé par E-mail à la demande du Soumissionnaire et contre paiement ou virement d'un montant de 30.000,00 DA.

Les coordonnées bancaires seront transmises dans ce cas, au Soumissionnaire intéressé suite à une demande officielle qu'il doit communiquer à l'adresse mail : secretariat.cda@scimat.dz

- ARTICLE 23 : VISITE DES LIEUX

En plus des données techniques mentionnées dans le présent cahier des charges, le Soumissionnaire **doit** visiter et examiner les lieux où seront installés les équipements du système de décolmatage objet du présent cahier des charges, afin de réunir sous sa propre responsabilité tous les données, côtes et dimensions qui pourraient lui être utiles et nécessaires pour la préparation de son offre.

N.B :

- La visite des lieux est obligatoire.
- Les dépenses liées à la visite des lieux sont à la charge du Soumissionnaire.
- La visite des lieux donnera lieu à la délivrance d'une attestation de visite (Annexe 09), signée par le responsable de la structure du Client. Une copie de cette attestation devra être jointe au dossier de l'offre technique.

- ARTICLE 24 : CONDITIONS DE SOUMISSION, FORME ET CONTENU DES OFFRES

24-1 CONDITIONS DE SOUMISSION :

- Le présent Appel d'offres est ouvert à tout candidat qui estime répondre aux exigences du cahier des charges.
- Un Soumissionnaire ou un candidat, seul ou en groupement, ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre du présent cahier des charges.
- Une même personne ne peut pas représenter plus d'un Soumissionnaire ou candidat dans le cadre du présent cahier des charges.

24-2 FORME DE LA SOUMISSION :

- **L'enveloppe (N°1) fermée**, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE TECHNIQUE
N° 09/SCDA/SCIMAT/2025

- **L'enveloppe (N°2) fermée**, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE FINANCIÈRE
N° 09/SCDA/SCIMAT/2025

Les deux enveloppes doivent être contenues dans une **troisième enveloppe extérieure anonyme fermée**, dans laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »

À MONSIEUR LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES ACHATS - SCIMAT

73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA 05000

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 09/SCDA/SCIMAT/2025

**FOURNITURE, MONTAGE, ESSAIS ET MISE EN SERVICE D'UN SYSTÈME DE DÉCOLMATAGE PAR
CANONS À AIR, DES TOURS DE PRÉCHAUFFAGE DE LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA**

24-3 CONTENU DES OFFRES :

Contenu de l'enveloppe n° 01 :

L'enveloppe (N°1) portant la mention « **OFFRE TECHNIQUE** » renferme les documents suivants :

- 1- Offre technique proprement dite, établie selon l'**Annexe 01**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 2- Fiches techniques des équipements proposées.
- 3- Fiche d'identification du soumissionnaire (**Annexe 3**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 4- Déclaration à souscrire (**Annexe 04**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 5- Déclaration de probité (**Annexe 05**), dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 6- Attestation de délégation de pouvoir (**Annexe 06**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (fournie seulement dans le cas où la personne, engageant le soumissionnaire n'est pas le responsable statutaire).
- 7- Références professionnelles des dix (10) dernières années dans la fourniture des équipements objets du cahier des charges, justifiées par des attestations de bonne exécution (Les soumissionnaires n'ayant pas d'attestations de bonne exécution ne seront pas rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents).
- 8- Une copie des statuts à jour de l'entreprise ou autres documents équivalents justifiant l'habilitation du signataire des documents.
- 9- Une copie des bilans financiers certifiés des deux dernières années.
- 10- Une copie du présent Cahier des charges comportant le cachet du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, paraphé sur chaque page, portant dans sa dernière page (**n°19**) le cachet du Soumissionnaire et la mention « **Lu et accepté** ».

- 11- Une copie de la justification du paiement du cahier des charges.
- 12- Une copie de l'attestation de visite des lieux (Annexe 09).
- 13- Les références bancaires RIB.
- 14- Une copie du Registre du Commerce.
- 15- Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux (Pour les entreprises dotées de personnalité morale).
- 16- Une copie du NIF et de l'article d'imposition A.I.
- 17- Un extrait du casier judiciaire (datant de moins de trois mois) du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du Soumissionnaire, lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

N.B. :

- Les documents ci-dessus doivent être à jour et en cours de validité.
- Les Soumissionnaires n'ayant pas présenté les documents visés à l'alinéa 1 et 4 ci-dessus, seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents.
- Après attribution de l'achat, le Client peut exiger les documents originaux de l'attributaire.

Contenu de l'enveloppe n° 02 :

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer les documents suivants :

- 1- Une lettre de soumission établie selon l'**Annexe 07**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 2- Offre financière, comportant le détail quantitatif/estimatif et le montant total, établie selon l'**Annexe 08**.

N.B. :

- Les Soumissionnaires n'ayant pas présenté les documents visés à l'alinéa 1 et 2 ci-dessus, seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents.
- Après attribution de l'achat, la Société peut exiger les documents originaux de l'attributaire.

- ARTICLE 25 : RÉVISION DES PRIX

Les prix seront fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée d'exécution du contrat.

- ARTICLE 26 : DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT (sis 73 Rue Benflis la Verduze Batna 05000), est fixée au plus tard le **25/12/2025** à **10h45**, soit **trente (30) jours** à compter de la date de la première parution de l'Avis d'Appel d'Offres dans la presse nationale (**25/11/2025**).

Toute soumission déposée après ce délai sera rejetée, le cachet du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT faisant foi.

Les soumissionnaires sont invités à assister à la séance publique d'ouverture des plis qui se tiendra le **25/12/2025** à **11h00** au niveau du Siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna, sis 73 Rue Benflis la Verduce Batna 05000.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés auprès du Secrétariat de la Commission des Achats au siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna, sis 73 Rue Benflis la Verduce Batna 05000.

Si la date limite du dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

- ARTICLE 27 : VÉRIFICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Le Client se réserve le droit de procéder, à tout moment du processus, et par tout moyen jugé approprié, à la vérification de l'exactitude et de l'authenticité des informations, déclarations et documents produits par le Soumissionnaire dans le cadre du présent achat.

Toute inexactitude, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, peut entraîner le rejet de l'offre du Soumissionnaire concerné.

Le Client se réserve également le droit de demander à tout moment, des justificatifs complémentaires ou des clarifications jugées nécessaires.

- ARTICLE 28 : LANGUE UTILISÉE

La langue à utiliser pour la rédaction et présentation des documents du présent Appel d'offres est l'Arabe, le Français ou l'Anglais.

La langue des cachets et griffes apposés sur les documents de soumission doit être l'Arabe, le Français ou l'Anglais.

La langue arabe et/ou française sera la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

- ARTICLE 29 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de **Cent vingt (120) jours** à compter de la **date limite de la réception de l'offre**.

Dans le cas de soumissionnaire attributaire, le délai de validité de son offre est prorogé systématiquement d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 30 : CLARIFICATIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES

- Le Soumissionnaire qui désire obtenir des clarifications sur le cahier des charges peut notifier sa requête au Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, par écrit sur l'adresse mail : secretariat.cda@scimat.dz
- La SCIMAT répondra par écrit à toute demande de clarification sur le cahier des charges, qu'elle aura reçu au plus tard dans **les quinze (15) jours précédant la date limite de dépôt des offres**.
- Des copies de la réponse de la SCIMAT (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les Soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges.

- ARTICLE 31 : CRITÈRES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

A. Critères d'évaluation technique : (60 Points)

- Durée de garantie : **30 Points**
- Références professionnelles du Soumissionnaire : **15 Points**
- Délai total d'exécution (fourniture + prestation) : **15 Points**

Méthode d'évaluation des offres techniques :

- Le Soumissionnaire ayant proposé la durée de garantie la plus élevée aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au PRORATA.
- Le Soumissionnaire ayant proposé le nombre le plus élevé de références professionnelles des cinq (05) dernières années dans la fourniture objet du cahier des charges, justifiées par des attestations de bonne exécution, aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au PRORATA.
- Le Soumissionnaire ayant proposé le délai de livraison le plus court aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au PRORATA.

NB :

- Une déduction de 05 points sur la note totale technique pour les Soumissionnaires ayant des antécédents avec la SCIMAT dans les Cinq (05) dernières années.
- Les offres techniques cumulant une note inférieure ou égale à Trente (30) points seront éliminées.

B. Critères d'évaluation financière : (40 Points)

- Montant de la Soumission : **40 Points**

Méthode d'évaluation des offres financières :

- Le Soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au PRORATA.

Note Finale = Note Technique + Note Financière

C. Cas d'égalité de la note finale entre les soumissionnaires :

En cas d'égalité de la note finale entre deux ou plusieurs soumissionnaires, l'offre retenue sera celle qui a totalisé la meilleure note technique.

En cas d'égalité de la note technique après égalité de la note finale, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Garantie la plus élevée.

En cas d'égalité de la note de Garantie après égalité de la note finale et la note technique, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Références professionnelles la plus élevée.

D. Correction des erreurs arithmétiques simples :

Sous réserve de la conformité de l'offre du soumissionnaire, l'erreur de calcul qui peut être corrigée après le dépôt des offres correspond à la « simple erreur de calcul arithmétique » fondée sur les unités correctes.

Les erreurs arithmétiques simples constatées au niveau des offres financières des soumissionnaires, seront corrigées de la manière suivante :

1. En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire et la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé ;
2. En cas d'erreur dans le montant total, correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le montant total sera corrigé ;
3. En cas de divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf si le montant exprimé en lettres est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des points 1 et 2 ci-dessus.

NB :

- Si un soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée.
- En cas de correction du montant de l'offre, la mention « montant après correction » doit apparaître sur l'avis d'attribution.

- ARTICLE 32 : ATTRIBUTION PROVISOIRE

La SCIMAT communiquera par écrit, avec un accusé de réception, le choix de l'Attributaire provisoire, à ce dernier ainsi qu'aux Soumissionnaires non retenus et procédera à la publication de l'Avis d'attribution provisoire dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

- ARTICLE 33 : DESISTEMENT DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Lorsqu'un attributaire provisoire se désiste sans motif valable, il peut encourir une exclusion temporaire pour la participation aux achats de la SCIMAT et du Groupe GICA conformément à la procédure en vigueur.

Dans ce cas, la SCIMAT peut retenir l'offre classée en deuxième position si elle juge que les prix proposés sont raisonnables.

- ARTICLE 34 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

La SCIMAT a la faculté de procéder à l'annulation de l'Appel d'Offres à n'importe quelle étape du processus, en publiant un Avis d'annulation dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

Les Soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit en cas d'annulation de l'Appel d'Offres.

- ARTICLE 35 : INFRUCTUOSITÉ

En cas d'infructuosité de l'Appel d'offres, la SCIMAT publie l'infructuosité de l'Appel d'Offres sur son site web, et parallèlement, chaque Soumissionnaire sera destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

Les Soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit en cas d'infructuosité.

- ARTICLE 36 : ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En cas d'annulation de l'attribution provisoire, la SCIMAT publie l'annulation de l'attribution provisoire sur son site web, et parallèlement, chaque Soumissionnaire sera destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

- ARTICLE 37 : RECOURS DES SOUMISSIONNAIRES

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

La Société se réserve le droit de ne pas répondre au-delà du premier recours pour le même Soumissionnaire.

- ARTICLE 38 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE

Avant que n'expire le délai de validité de son offre, la SCIMAT notifiera par écrit au soumissionnaire retenu que le contrat lui a été attribué définitivement.

Dans le cas où la SCIMAT n'est pas en mesure d'attribuer le contrat et le notifier avant expiration du délai de validité des offres, elle peut le proroger d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 39 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée. La partie qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit (08) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

- ARTICLE 40 : DURÉE DU CONTRAT

Le contrat reste valide jusqu'à signature du procès-verbal de réception définitive.

- ARTICLE 41 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Au cas où le recours à l'accord à l'amiable ne pourrait être obtenu ou n'aboutirait pas dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, le litige sera soumis au tribunal algérien territorialement compétent. Le droit algérien est applicable.

- ARTICLE 42 : RÉSILIATION

La résiliation du contrat peut intervenir dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier le contrat sans prétendre à dommage et intérêts.
- L'atteinte du taux de 5% des pénalités de retard du montant annuel du contrat, le Client se réserve le droit de résilier le contrat aux torts exclusifs du Soumissionnaire retenu.
- En cas de liquidation ou de faillite de l'une ou des deux parties contractantes.

Pour chacun de ces points énoncés ci-dessus, le Client adresse une première mise en demeure confirmée par lettre recommandée au Soumissionnaire retenu.

Au cas où cette mise en demeure restera sans effet dans un délai de Dix (10) jours calendaires, une deuxième mise en demeure sera adressée par lettre recommandée au Soumissionnaire retenu.

Dans le cas où la deuxième mise en demeure restera sans effet dans un délai de sept (07) jours calendaires, le Client pourra prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 43 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le **Soumissionnaire retenu** est tenu avant signature du contrat, de compléter son dossier administratif par les documents suivants :

- Une copie du Registre de Commerce **légalisée** par le Centre National du Registre de Commerce (CNRC).
- Les attestations de mise à jour (CNAS et/ou CASNOS) (dernier exercice).
- L'extrait de rôle apuré ou avec échéancier, portant la mention « **Non inscrit sur le fichier national des auteurs des infractions frauduleuses** » (année 2025).

- ARTICLE 44 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES

Le recours à tout intermédiaire, sous quelque forme que ce soit, est à exclure.

- ARTICLE 45 : CONSIGNES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Le Soumissionnaire retenu s'engage à prendre connaissance et à respecter :

- 1- Le règlement intérieur du Client.
- 2- La politique HSE du Client ainsi que les éventuels aspects environnementaux, santé et sécurité liées à son activité.

Le Soumissionnaire retenu s'engage, suite à une demande écrite du Client, à procéder au retrait immédiat et au remplacement de tout membre de son personnel qui ne se conforme pas aux directives, instructions et règlements relatifs à la discipline, l'environnement, l'hygiène, la santé et la sécurité à l'intérieur du site du Client.

Considérations relatives à la sécurité du personnel du Client

Le Soumissionnaire retenu doit tenir compte dans la conception des équipements constituant le système de décolmatage objet du présent cahier des charges, de la sécurité des opérateurs et du personnel de maintenance, en particulier des aspects suivants :

- L'accès aux parties sous pression.
- L'accès aux éléments sous tension électrique.
- L'accès aux parties à températures élevées.
- Les dispositions de levage et de manutention.
- L'accès pour la maintenance.

Lorsque l'exploitation, l'entretien ou la maintenance peut affecter l'un des aspects ci-dessus, des instructions adaptées doivent être fournies avec les équipements.

Lu et accepté

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire).

Important

- 1- L'ouverture publique des plis se fera au siège de la Société des Ciments de Ain-Touta (sis 73 Rue Benflis la Verduze Batna 05000), le **25/12/2025** à **11h00** (heure locale).
- 2- Il est à préciser qu'aucune négociation sur les prix proposés par les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis pour le choix de l'attributaire,
- 3- Le Client se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'Offres,
- 4- Le Soumissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants :
 - * Offre non retenue ;
 - * Appel d'Offres infructueux ou annulé.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES).....	21
ANNEXE 02 : LOCALISATION DES NOUVEAUX CANONS À AIR.....	25
ANNEXE 03 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	34
ANNEXE 04 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE.....	37
ANNEXE 05 : DÉCLARATION DE PROBITÉ.....	41
ANNEXE 06 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	43
ANNEXE 07 : LETTRE DE SOUMISSION.....	45
ANNEXE 08 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE.....	48
ANNEXE 09 : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX.....	50

**ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE
(EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)**

OFFRE TECHNIQUE

EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES		<u>Réponse obligatoire</u> par « Oui » ou « Non »	<u>Éléments additifs : Valeurs et/ou</u> spécifications proposées par le Soumissionnaire
Fluide utilisé	Air comprimé		
Canons à air	Corps et composants adaptés hautes températures et résistants à la corrosion		
	Réservoirs en acier avec protection intérieure et extérieure contre la corrosion		
	Réservoirs conformes aux normes mondialement reconnues (Européenne PED, Américaine ASME, ...etc.)		
Flexibles d'air comprimé	Renforcés pour résister aux températures élevées et chutes de matières chaudes		
Conduites d'air comprimé	Métalliques résistants à la corrosion et aux températures élevées		
Armoires de distributeurs à électrovannes	Indice de protection : IP66		
	Tension des électrovannes : 230V alternatif 50Hz		
	Boutons poussoirs en façade pour la commande locale		
Coffrets de Commande automatique filaire	Indice de protection : IP66		
	Dispositif de contrôle et commande permettant de : - Gérer toute l'installation - Gestion des alarmes et des courts-circuits - Affichage des alarmes par voyants lumineux en façade - Commande manuelle par boutons poussoirs en façade - Bouton d'arrêt d'urgence - Sélecteur mode automatique /manuel		
	Tension d'alimentation du coffret : 230V alternatif 50Hz		

Accessoires et dispositifs de sécurité	Vanne principale d'isolement pour chaque tour		
	Manomètre de pression pour chaque tour		
	Purgeur automatique mécanique pour chaque tour		
	Vanne secondaire d'isolement pour chaque canon à air		
	Soupape de sécurité sur chaque réservoir		
	Vanne de vidage (dépression) sur chaque canon à air		
	Défecteurs (buses) adaptés haute température et anti abrasion/érosion		
	Piquages (tubes) adaptés haute température		
	Dispositifs de suspension		

- **Délai de livraison des équipements :**
- **Délai de réalisation de la prestation :**
- **Durée de garantie des équipements :**
- **Origine des équipements :**
- **Marque des équipements :**

Remarque importante :

- La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de répondre soigneusement et intégralement aux exigences (par « Oui » ou « Non ») et de la fournir dans l'enveloppe N°1 « OFFRE TECHNIQUE ».
- Les exigences ci-dessus mentionnées sont des critères éliminatoires non soumis à un barème de notation.

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : les informations ci-dessous sont données à titre indicatif

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION EXISTANTE :

Fournisseur : Standard Industrie

Type : AIRCHOC AC2 HT

N° de série : 442008

Pression : 12 bars

Température max : + 120 c°

Température min : - 20 c°

Volume : 50 litres

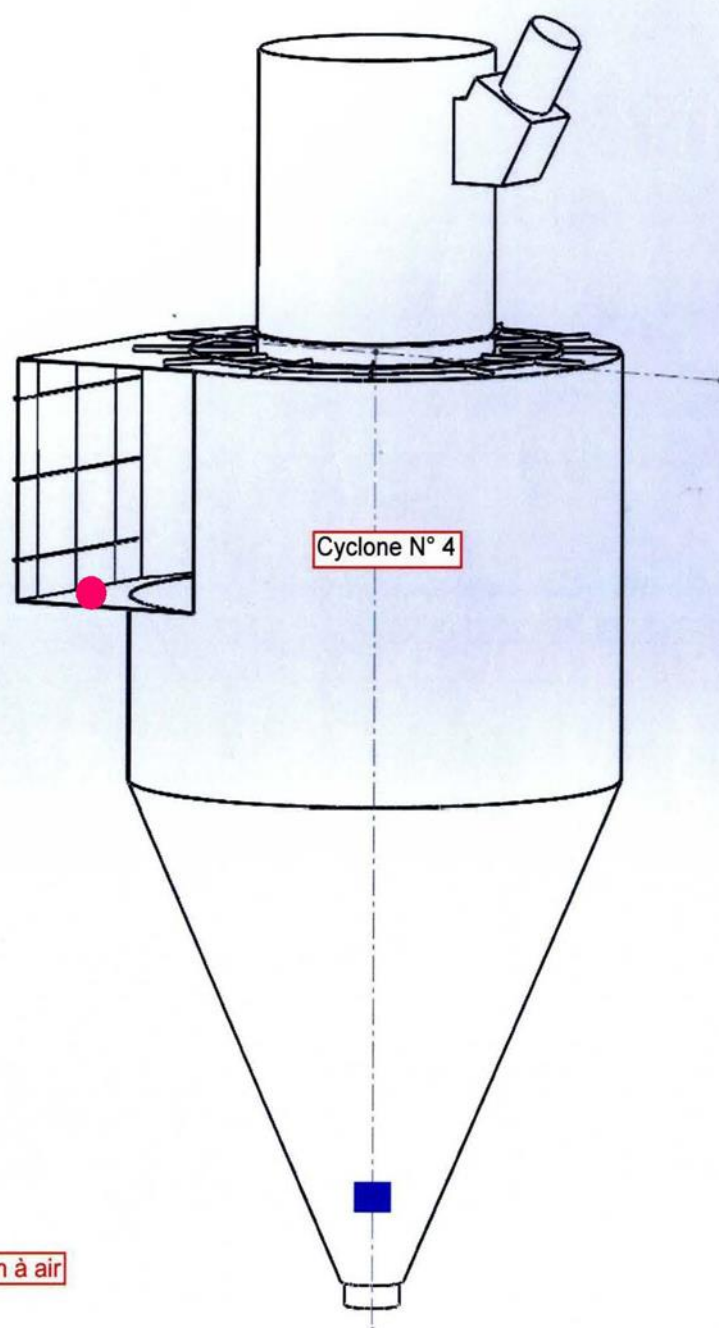
Diamètre nominal de sortie : 100 mm

EMPLACEMENTS DES CANONS À AIR ACTUELLEMENT INSTALLÉS :

Emplacement	Nombre de canons à air installés par ligne		Température de process
	Ligne de cuisson 1	Ligne de cuisson 2	
Glisse	2	2	950 - 1200 °C
Boîte à fumée	12	12	950 - 1200°C
Cyclone 54	2	2	800 - 870°C
Descente farine C4	2	2	800 - 870°C
Cyclone 3	2	2	700 - 800°C
Descente farine C3	1	1	700 - 800°C
Cyclone 2	2	2	500 - 650°C
Descente farine C2	2	2	500 - 650°C
Entrée gaz C2	1	1	500 - 650°C
Nombre total des canons à air par ligne	26	26	

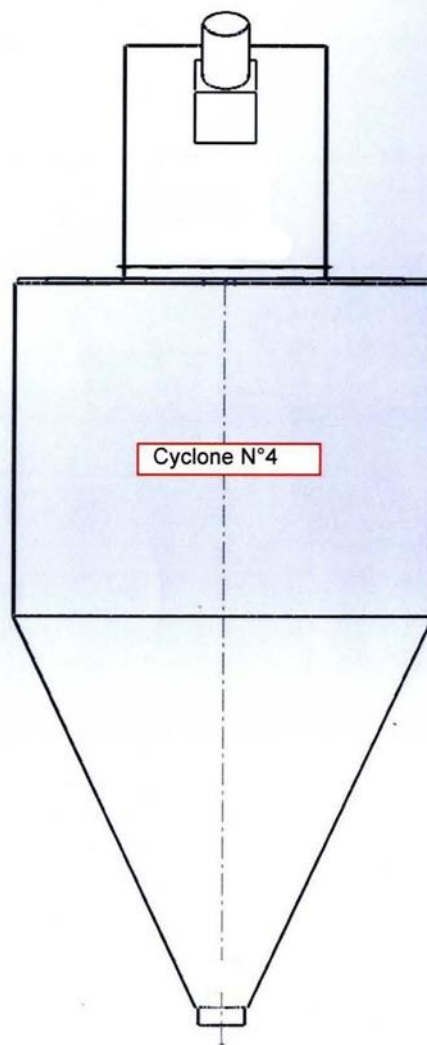
ANNEXE 02 : LOCALISATION DES NOUVEAUX CANONS À AIR

Fig .01 vue de face



■ Ancien canon à air

Fig.02 vue de droite



● Nouveau canon à air

Fig .03 vue d'arrière

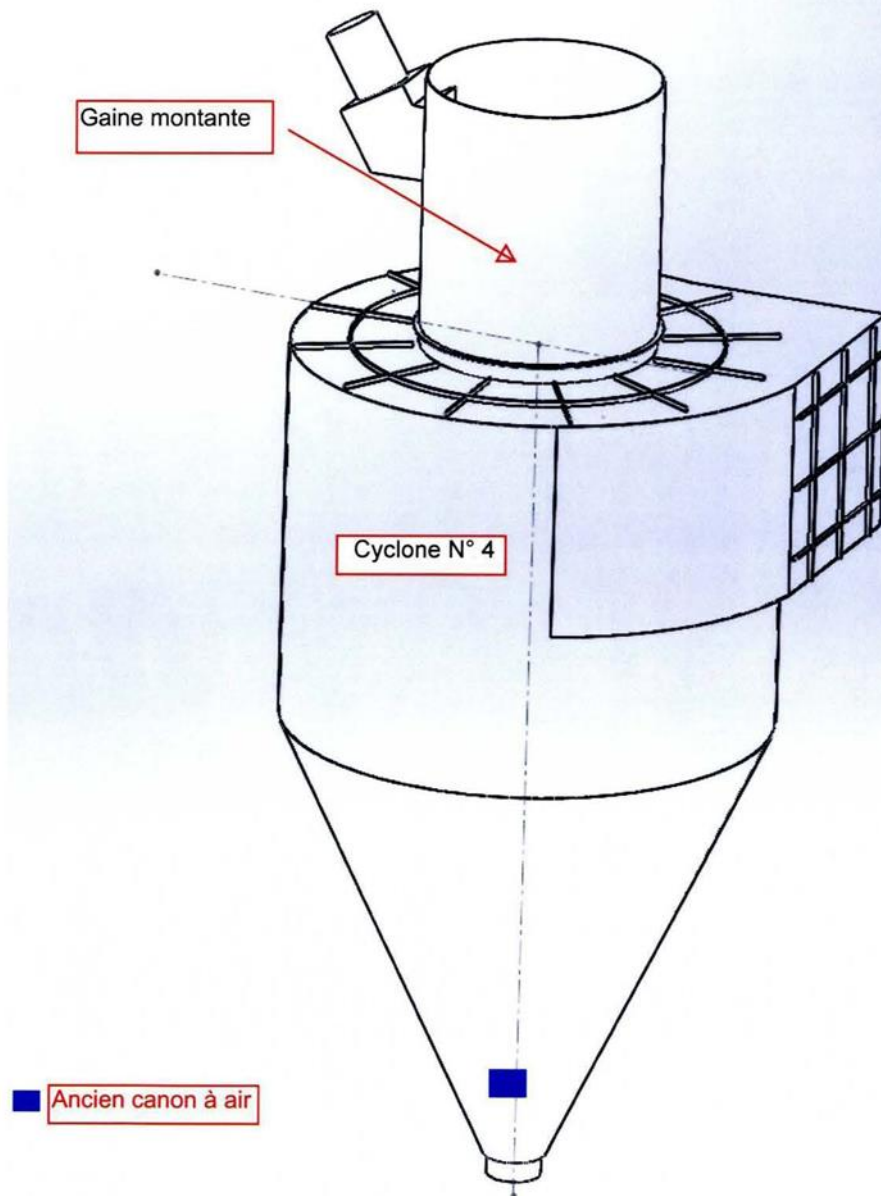


Fig.4 vue en perspective

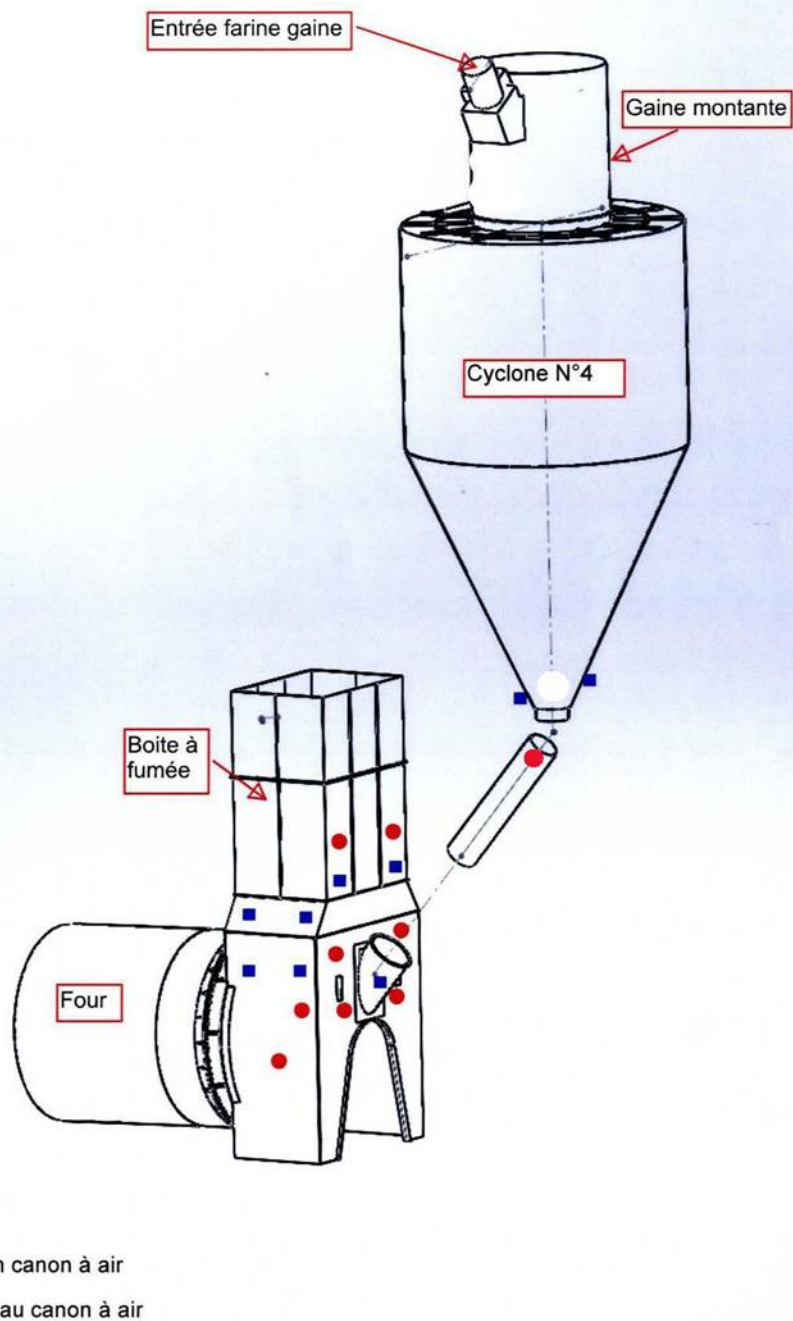
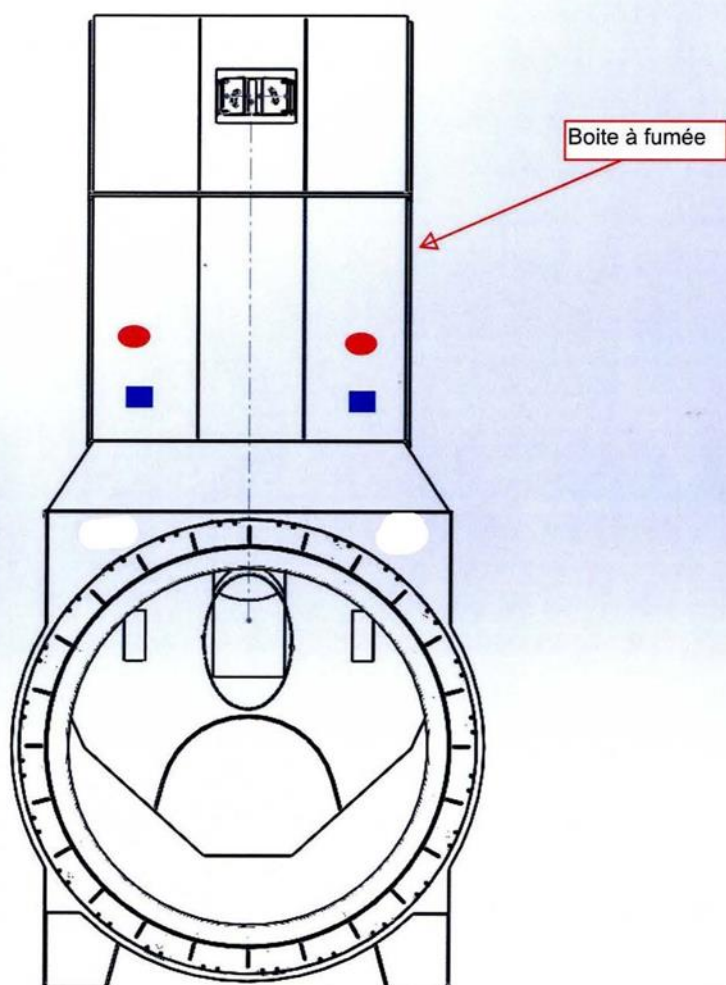


Fig.5 vue de face



- Ancien canon à air
- Nouveau canon à air

Fig.6 vue droite

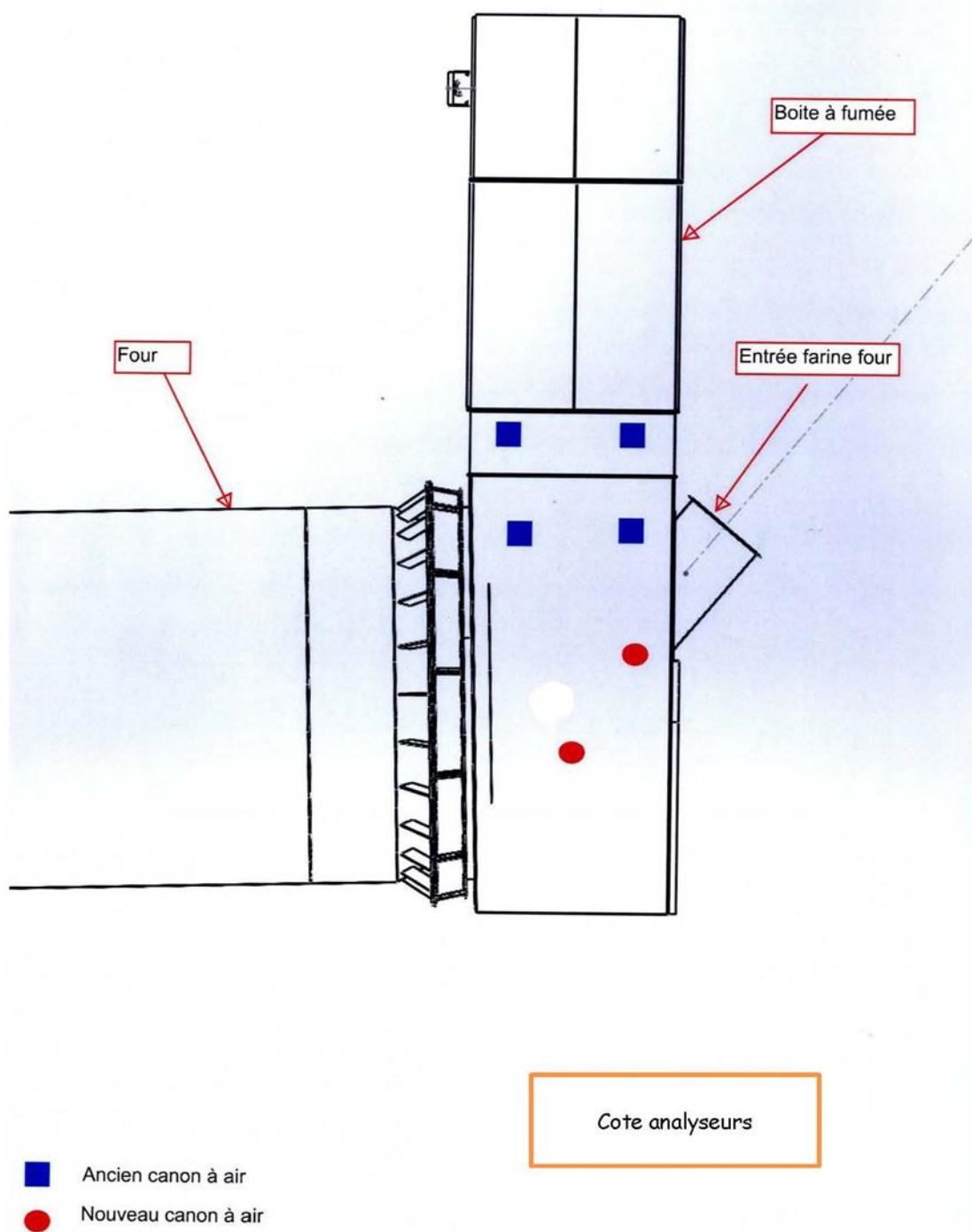
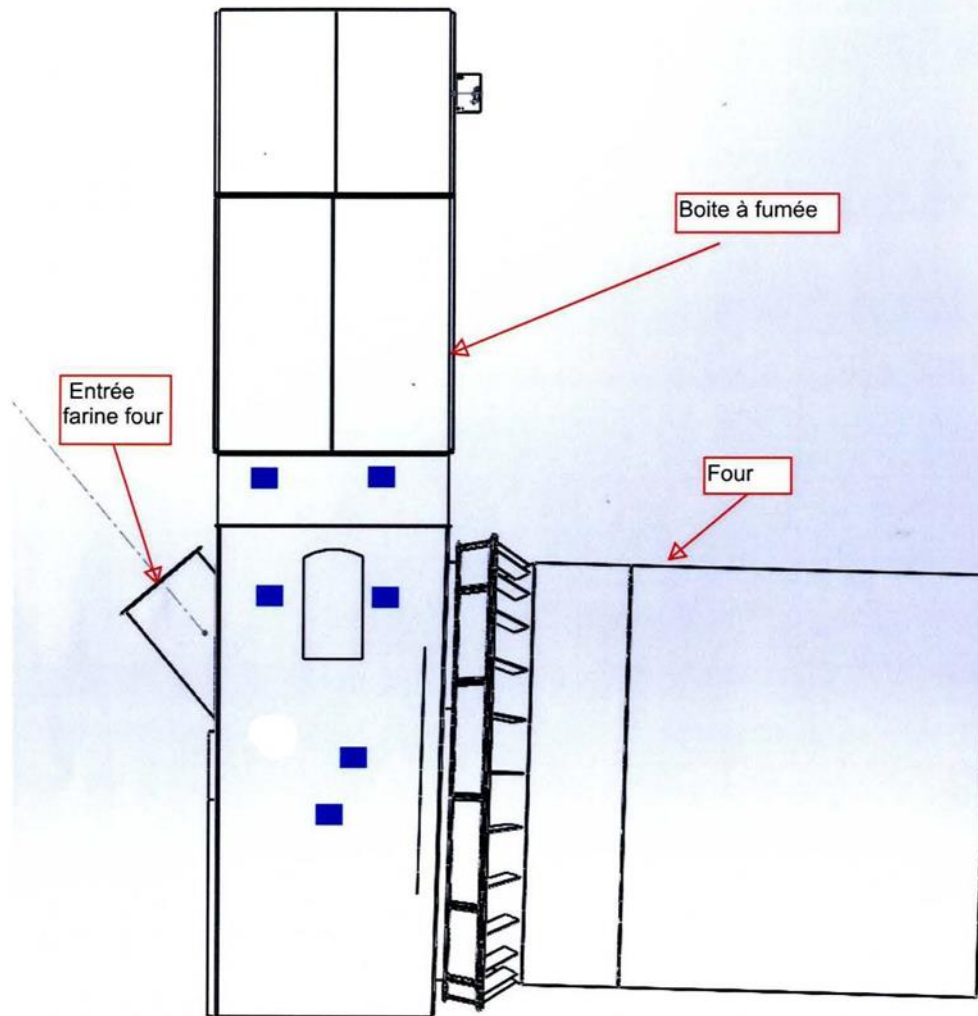
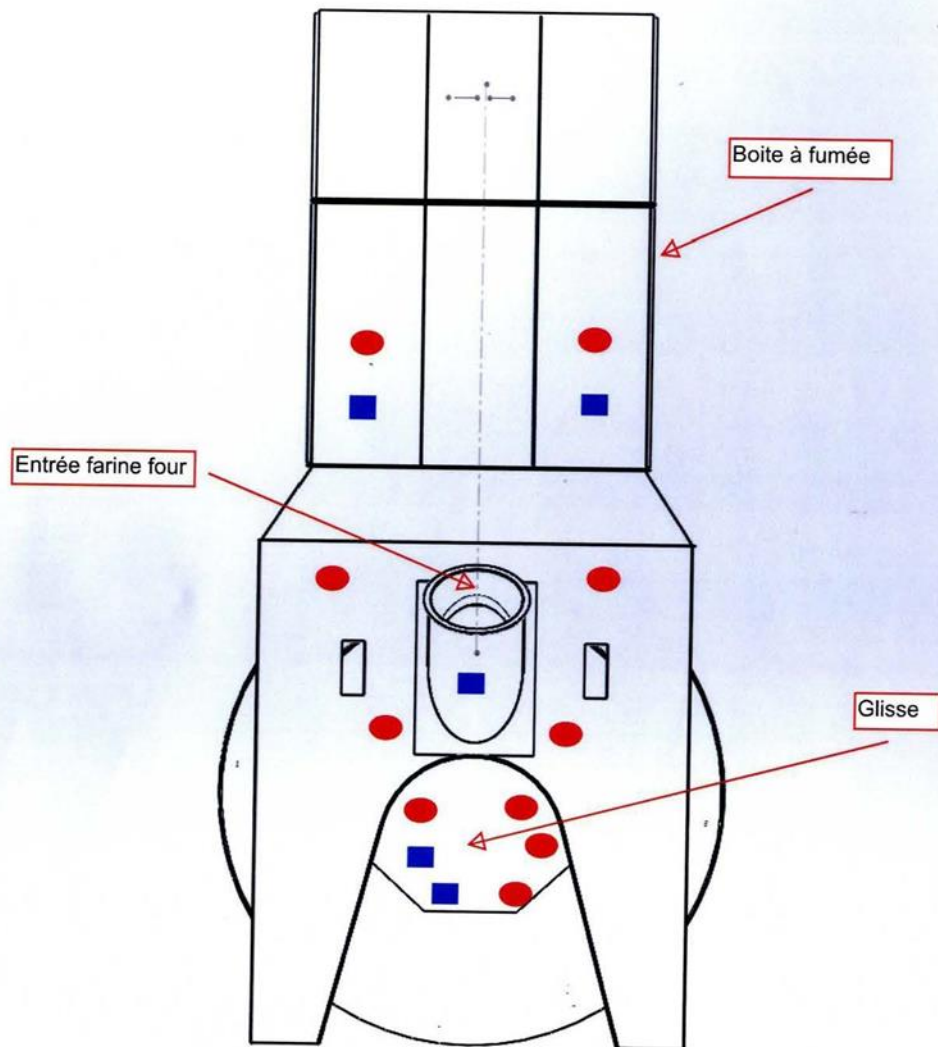


Fig.7 vue gauche



- Ancien canon à air
- Nouveau canon à air

Fig.8 vue d'arriere



- Ancien canon à air
- Nouveau canon à air

ANNEXE 03 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Présentation du Soumissionnaire :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance du **signataire**, ayant la qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat : ***Fourniture, montage, essais et mise en service d'un système de décolmatage par canons à air, des tours de préchauffage de la Cimenterie de Ain-Touta.***

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

-----○-----

a. Présentation du Soumissionnaire seul :

Raison sociale :

Nationalité :

Adresse du siège social :

Montant du capital social :

Forme juridique :

Date de création :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 2022 :

- Année 2023 :

- Année 2024 :

-----○-----

b. Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :

Nationalité :

Adresse du siège social :

Montant du capital social :

Forme juridique :

Date de création :
N° de téléphone :
N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers des trois dernières années :
- Année 2022 :
- Année 2023 :
- Année 2024 :

La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement (Avenant) **ou**
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement (Avenant)

Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :.....
.....

Fait à, le.....
(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- Tous les champs doivent obligatoirement et correctement être remplis.
- En cas de groupement, présenter une fiche d'identification par membre.
- En cas d'allotissement présenter une fiche d'identification pour tous les lots.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 04 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE

DÉCLARATION À SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de.....sous le N°:

Wilaya ou seront exécutées les prestations faisant l'objet du Contrat :

Nom et Prénom, Nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société ou des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du Contrat de (objet du contrat) : **Fourniture, essais et mise en service d'un système de décolmatage par canons à air, des tours de préchauffage de la Cimenterie de Ain-Touta.**

Nom et Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :à

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un Organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires : **J'atteste** ☐ **Je n'atteste pas** ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la Société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de la société au greffe du Tribunal, section Commerciale ? **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le Tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** ☐ **Je n'atteste pas** ☐

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? **J'atteste** ☐ **Je n'atteste pas** ☐

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03, du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux : **OUI** ☐ **NON** ☐

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

.....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :

.....

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la justice et les décisions ou jugements et leurs dates) :

.....

La société est-elle inscrite sur la liste des Opérateurs Économiques interdits de soumissionner aux Marchés Publics ? **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société est-elle inscrite au « Fichier National des Fraudeurs », auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision) :

.....

.....

Indiquer le nom, prénom, qualité, date de naissance et nationalité du signataire de la déclaration :

Nom et Prénom

Qualité :

Date de naissance :

Nationalité :

Le déclarant s'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) :.....
....., à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, dans les conditions fixées dans ce dernier.

Le déclarant affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le déclarant certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus, sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.
- Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du Groupement et préciser la nature du Groupement (Conjoint ou Solidaire).

ANNEXE 05 : DÉCLARATION DE PROBITÉ

DÉCLARATION DE PROBITÉ

Le signataire ;

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur : *Fourniture, essais et mise en service d'un système de décolmatage par canons à air, des tours de préchauffage de la Cimenterie de Ain-Touta.*

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone : ; N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Forme juridique de la société :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuite pour corruption ou tentative de corruption d'Agents Publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

- M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.
- M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.
- Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause.

Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 06 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Fonction :

signataire ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur la : *Fourniture, essais et mise en service d'un système de décolmatage par canons à air, des tours de préchauffage de la Cimenterie de Ain-Touta.*

Dénomination de la société :

Forme juridique :

Montant du capital social :

Adresse du siège social :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

....., en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur :

Nom et Prénom :

Nationalité :

Date et le lieu de naissance : à

Fonction :

de négocier et de conclure avec la Société des Ciments de Ain-Touta, le Contrat portant sur :

- Objet précis du Contrat : ***Fourniture, essais et mise en service d'un système de décolmatage par canons à air, des tours de préchauffage de la Cimenterie de Ain-Touta***
- Mode de passation : **Appel d'Offres National Ouvert**
- Références : **N° 09/SCDA/SCIMAT/2025**

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le :

(Nom, Prénom, Cachet et Signature)

ANNEXE 07 : LETTRE DE SOUMISSION

LETTRÉ DE SOUMISSION

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat : ***Fourniture, montage, essais et mise en service d'un système de décolmatage par canons à air, des tours de préchauffage de la Cimenterie de Ain-Touta***

Engagement du Soumissionnaire :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire seul :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Nationalité :

Date et lieu de naissance :à

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax : :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Date et lieu de naissance : à

Dans le cas d'un Groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

----- Partie à renseigner par tous les soumissionnaires -----

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumetts et m'engage envers la Société des Ciments de Ain-Touta, à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

La **Société des Ciments de Ain-Touta** se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, **le**

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 08 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE

OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF

Référence :

Date :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE (DA/HT)	PRIX TOTAL (DA/HT)
01	Système de décolmatage composé de :			
02	Accessoires :			
03	Lot de pièces de rechange (d'une valeur de 2% du montant total de la fourniture) :			
04	Prestation de montage, essais et mise en service	02		
Montant total de l'offre en DA/HT				
TVA 19%				
Montant total de l'offre en DA/TTC				

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le Soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement, et de la fournir dans l'enveloppe N°02.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 09 : ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Nous soussignés, Monsieur:

Responsable de la structure:

Certifie que :

Mr :

Mr :

Mr :

De la Société; se sont présentés
le/...../..... à la Cimenterie de Ain-Touta, pour visiter les lieux où seront installés les réducteurs
objets de l'Appel d'Offres National Ouvert, portant : **« Fourniture, montage, essais et mise en
service d'un système de décolmatage par canons à air, des tours de préchauffage de la
cimenterie de Ain-Touta »**

Lieux visités :

-
-
-
-
-
-
-

Fait à Ain-Touta le/...../.....

Le Responsable de la structure SCIMAT